



Synthèse

Les statistiques de la MSA



Juin 2022

Financement

Tarification de la branche Accidents du travail et maladies professionnelles des exploitants agricoles pour 2022

Karine DANTHEZ

La section de l'assurance des non-salariés agricoles contre les accidents du travail et les maladies professionnelles (ATMP) du Conseil supérieur des prestations sociales agricoles (CSPSA) s'est réunie le 2 décembre 2021. Le budget des ATMP pour l'année 2022 et les montants de cotisations des différents regroupements de tarification applicables au 1^{er} janvier 2022 ont été adoptés au cours de cette séance.

Stabilité des dépenses prévues pour 2022 par rapport au budget

Les dépenses du régime Accidents du travail des exploitants agricoles (Atexa) sont estimées à 242,7 millions d'euros en 2022, présentant une évolution équilibrée par rapport aux prévisions pour 2021 (+ 0,2 %) (tableau 1) :

- Les prestations sociales versées aux victimes s'élèveraient à 130,8 millions d'euros en 2022, en hausse de 2,1 millions d'euros, soit 1,6 % par rapport au montant prévu pour 2021.

Ces prestations comprennent les soins de santé (10,2 M€), en baisse de 4,3 % en 2022. Il s'agit d'un retour à un niveau modéré suite à une année 2021 pour laquelle un rattrapage de soins non effectués en 2020 a été estimé.

CCMSA - Direction des Statistiques, des Études et des Fonds
19, rue de Paris - CS 50070 - 93013 BOBIGNY Cedex

- Directrice de la publication : Nadia Joubert - joubert.nadia@ccmsa.msa.fr
- Responsable département Synthèses : David Foucaud foucaud.david@ccmsa.msa.fr
- Département Cotisations, Tarification et Fonds : Marc Parmentier parmentier.marc@ccmsa.msa.fr
- Service Cotisations et tarification
- Rédactrice : Karine Danthez danthez.karine@ccmsa.msa.fr
- Mise en forme : Michèle Lallaouret
- Diffusion : Claudine Gaillard gaillard.claudine@ccmsa.msa.fr / Nadia Ferkal - ferkal.nadia@ccmsa.msa.fr



Les **indemnités journalières** (IJ), 43,9 M€, seraient **en hausse de 4,0 %** par rapport aux prévisions 2021. Cette forte augmentation est entièrement due à la prise en compte de la demande de revalorisation des pourcentages du gain forfaitaire annuel (GFA) dans le calcul des IJ. Sans la prise en compte de cette évolution, les montants d'IJ connaîtraient un léger recul de 0,3 %.

Les **prestations exécutées en établissements** seraient **en baisse de 5,5 %**, avec un montant de 17,2 millions d'euros.

Le montant des **rentes payées** dans l'année **augmenterait de 5,8 %** en raison de l'attribution de nouvelles rentes à payer en 2022 qui s'ajoutent au stock déjà présent en 2021.

Ces prestations sociales comprennent également depuis 2019, le montant de prestations versées aux **bénéficiaires non-salariés de l'ex-Fonds commun des accidents du travail agricole** (FCATA). Ce montant s'élèverait à 8,5 millions d'euros (**- 9,6 %**) et est financé pour moitié par une contribution des autres assureurs. Cette forte baisse est due au déclin du nombre de bénéficiaires, âgés en moyenne de 80 ans.

Tableau 1
Prévision d'évolution des charges pour 2022

Dépenses Atexa (en millions d'euros)	Prévision 2021	Budget 2022	Evolution (en %)
Soins de santé	10,64	10,19	-4,3%
Indemnités journalières	42,19	43,88	4,0%
Etablissements sanitaires à tarification administrative (A.T.)	15,76	15,03	-4,6%
Etablissements médico-sociaux (A.T.)	0,11	0,00	-100,0%
Cliniques privées (A.T.)	2,30	2,13	-7,3%
Rentes payées dans l'année + majoration tierce personne	48,27	51,06	5,8%
Prestations ex-FCATA (à partir de 2018)	9,44	8,54	-9,6%
Total prestations techniques	128,71	130,83	1,6%
Contribution AT/MP aux départs à la retraite anticipée (pénibilité)	2,84	2,80	-1,3%
Contribution au fonds pesticides	1,70	2,58	51,3%
Versement au fonds de réserve des rentes	30,24	27,89	-7,8%
Autres charges techniques	3,40	3,50	2,7%
Provisions pour prestations légales ou créances douteuses	49,30	50,45	2,3%
A1 - Total dépenses techniques	216,19	218,04	0,9%
A2 - Dotation Prévention	15,01	13,84	-7,8%
A3 - Dotation de gestion	11,07	10,84	-2,1%
TOTAL DES CHARGES (A1+A2+A3)	242,27	242,71	0,2%

Source : MSA



- Les contributions

La contribution de la branche ATMP aux départs à la retraite anticipée pour pénibilité (dispositif 2010) atteindrait 2,8 millions d'euros, en baisse de 1,3 %.

Le montant de la contribution du régime d'assurance obligatoire contre les accidents du travail et les maladies professionnelles des non-salariés agricoles au fonds d'indemnisation des victimes des pesticides est estimé à 2,6 millions d'euros pour 2022. La mise en place de ce fonds ayant été fortement perturbée par le contexte sanitaire, la montée en charge est plus lente que prévue.

- Les dotations aux provisions et autres charges techniques

Le total des dotations aux provisions et autres charges techniques atteindrait 81,8 millions d'euros en 2022, en baisse de 1,3 %.

Le versement au fonds de réserve des rentes serait de 27,9 millions d'euros en 2022, en diminution de 7,8 % par rapport au versement prévu en 2021. Ce versement est la différence entre le montant de provisionnement prévu pour 2022 (77 millions d'euros) et le paiement des rentes au titre de l'année 2022 hors « majoration tierce personne » (49,1 millions d'euros).

Le poste des provisions pour prestations légales et créances douteuses s'établirait à 50,4 millions d'euros en 2022, en hausse de 2,3 %.

- Dotation à la prévention et à la gestion

La dotation à la prévention s'élèverait à 13,8 millions d'euros en 2022, soit une diminution de 7,8 % du fait de la réaffectation en 2021 du solde de gestion au fonds de prévention.

La dotation à la gestion s'élèverait à 10,8 millions d'euros, soit une diminution de 2,1 %.

■ Diminution de 6,7 % des recettes prévues pour 2022 par rapport au prévisible 2021

Les recettes de la branche Atexa s'élèveraient à 246,5 millions d'euros, en baisse de 6,7 % par rapport au prévisible 2021. Elles sont constituées par :

- Les cotisations

Les cotisations émises dans l'année (technique, gestion et prévention) diminueraient de 1,9 % par rapport à 2021 pour atteindre 187,8 millions d'euros en 2022. Cette diminution s'explique par une baisse des effectifs en équivalent temps plein de 1,3 % couplée à la stabilité du montant de cotisation « pivot » et à des effets de la modulation en fonction du niveau de risque.

- Les autres produits

Le montant des autres produits s'élève à 9,4 millions d'euros (- 3,0 %), dont 3,8 millions d'euros de recours contre tiers, 1,2 million d'euros de majorations de retard et 4,3 millions d'euros de contribution des autres assureurs pour les non-salariés ex- FCATA.



- Les reprises sur provisions

Les reprises de provisions diminueraient de 21,8 % par rapport à 2021, soit - 13,7 millions d'euros, pour atteindre 49,3 millions d'euros. Elles correspondent aux prévisions de provisions de l'année N-1 (soit 2021), qui diminueraient fortement après une provision 2020 exceptionnelle.

■ Tarification 2022 : maintien du montant de la cotisation pivot au même niveau qu'en 2021

L'engagement est pris pour la cinquième année consécutive de ne pas modifier la cotisation « pivot ». Elle reste donc fixée à un montant de 471,57 euros pour les chefs d'exploitation ou d'entreprises agricoles relevant de la catégorie de risque B, présentant le risque le plus élevé ainsi que pour ceux appartenant à la catégorie de risque E.

Pour les autres catégories de risque (A, C et D), l'évolution des taux de risque des regroupements impacte le montant de la cotisation appelée.

Le montant de cotisation diminue de 2,69 € pour les chefs d'exploitation à titre exclusif ou principal du regroupement D et de 2,82 € pour les chefs d'exploitations exclusif ou principal du regroupement C. Au contraire, le montant de cotisation pour les chefs d'exploitation à titre exclusif ou principal du regroupement A (Viticulture) augmente de 1,40 € (tableau 2).

Tableau 2

Montant de la cotisation de la cotisation, appelée en 2022, par catégorie de risque

	Chef exclusif ou principal	Chef secondaire	Conjoint principal	Conjoint secondaire	Aides familiaux	Solidaires
Regroupement A Viticulture	435,24 €	217,62 €	167,48 €	83,74 €	167,48 €	64,80 €
Regroupement B Bois et paysagisme	471,57 €	235,79 €	181,46 €	90,73 €	181,46 €	64,80 €
Regroupement C Fruits et légumes	433,84 €	216,92 €	166,94 €	83,47 €	166,94 €	64,80 €
Regroupement D Culture et élevage	458,69 €	229,34 €	176,50 €	88,25 €	176,50 €	64,80 €
Regroupement E Mandataires sociaux	471,57 €	235,79 €	181,46 €	90,73 €	181,46 €	64,80 €

Source : MSA



Tarification 2022 : maintien des taux de répartition des cotisations

L'affectation de la cotisation 2022 reste inchangée (tableau 3) :

Tableau 3
Affectation de la cotisation en 2022

	Chefs d'exploitation	Conjoints/ Aides familiaux	Cotisants solidaires
Technique	86,91%	84,42%	86,91%
Prévention	7,51%	0,00%	7,51%
Gestion	5,58%	15,58%	5,58%
TOTAL	100,00%	100,00%	100,00%

Source : MSA

Le rendement de cotisation (technique, gestion, prévention) attendu pour l'exercice 2022 s'élèverait à 187,82 millions d'euros.

Le montant des cotisations affecté au compte technique serait de 163,14 millions, soit une diminution de 1,4 % par rapport au prévisible 2021.

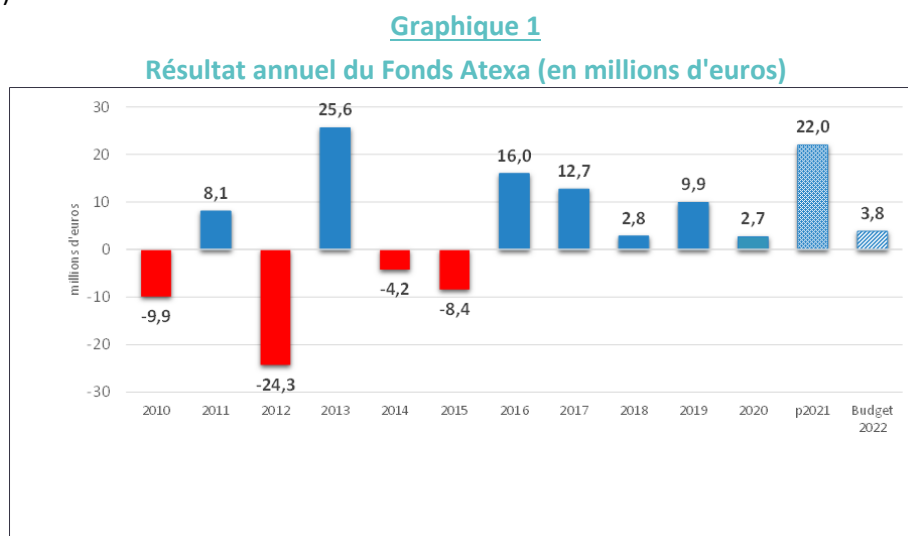
Le rendement des cotisations affecté à la prévention serait de 13,83 millions d'euros, soit une diminution de 1,8 % par rapport au prévisible 2021.

Le rendement des cotisations affecté à la gestion serait de 10,83 millions d'euros, soit une diminution de 2,1 % par rapport au prévisible 2021.

Le solde de gestion éventuel de l'année N sera reversé chaque année au solde de prévention l'année N en lieu et place du fonds technique, compte tenu du besoin en dépenses de prévention.

Résultat du fonds technique Atexa : un excédent de 3,8 millions d'euros

Le **résultat du fonds Atexa** s'établirait en excédent de **3,8 millions** d'euros au titre de l'année 2022 (graphique 1) :



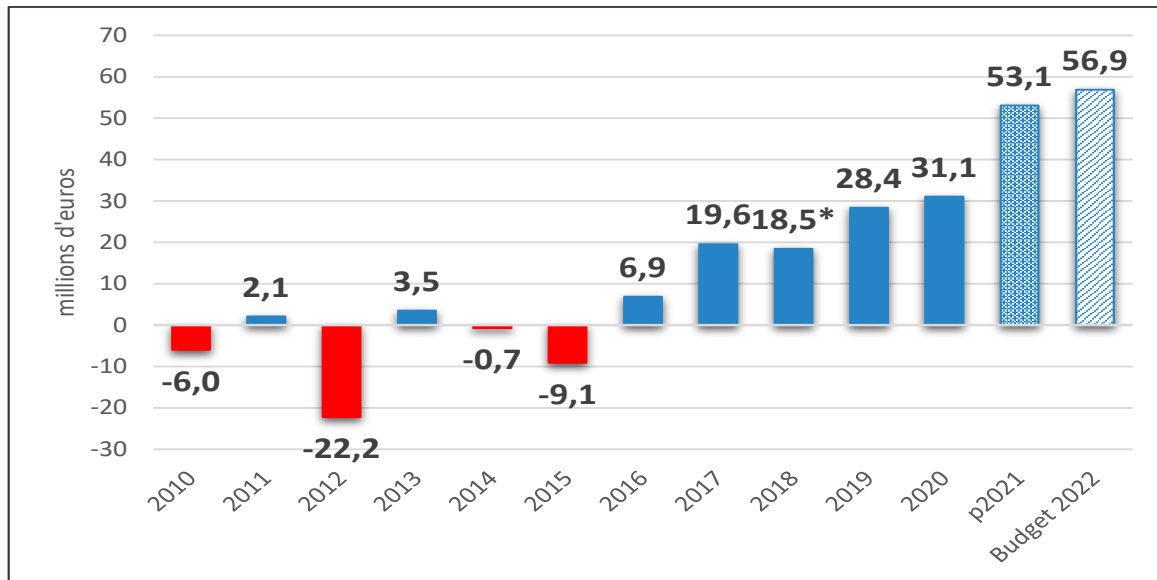
Source : MSA



Le **solde du fonds Atexa**, après affectation de ce résultat, serait excédentaire de 56,9 millions d'euros au terme de l'année 2022 (graphique 2).

Graphique 2

Solde du fonds Atexa après affectation du résultat
(en millions d'euros)



Source : MSA



Annexe

Tableau 4

Regroupement des secteurs d'activité pour la tarification

Regroupement	Secteur d'activité
A	Viticulture
B	Exploitations de bois, scieries fixes, entreprises de travaux agricoles, entreprises de jardin, paysagistes, entreprises de reboisement, sylviculture
C	Maraîchage, floriculture, arboriculture fruitière, pépinière
D	Cultures, élevage, entraînement, dressage, haras, conchyliculture, marais salants
E	Mandataires des sociétés ou caisses locales d'assurances mutuelles agricoles

Source : MSA

Sigles :

- Amexa** : Assurance maladie des exploitants agricoles
- Atexa** : Accidents du travail des exploitants agricoles
- ATMP** : Accidents du travail et maladies professionnelles
- CSPSA** : Conseil supérieur des prestations sociales agricoles
- FCATA** : Fonds commun des accidents du travail agricole
- FIVP** : Fonds d'indemnisation des victimes de produits pesticides
- GFA** : Gain forfaitaire annuel
- IJ** : Indemnité journalière